Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 79 (1991)

Heft: 4

Artikel: Protéger les plus vulnérables

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-279669

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ciance qui leur permet de rire entre deux bombardements, de transformer la guerre en jeu comme le montra récemment un film anglais.

Au fil de ce tunnel, on découvre des images connues: ces deux gamins qui fuient en courant devant le napalm de la guerre du Viêt-nam, ces petits juifs derrière les barbelés d'un camp de concentration, cet enfant au milieu des ruines de l'Allemagne rasée. D'autres moins connues de la guerre civile espagnole, de la guerre indo-pakistanaise, des conflits au Zaïre, à Chypre, en Palestine, en Egypte. Un miroir en début et en fin de tunnel pour donner, selon Roger Pfund, le graphiste de l'exposition, l'idée que les conflits remontent à la nuit des temps et se prolongent dans la nuit des temps. Preuves en sont, selon Marie de Charmant, chargée des relations publiques, les quarante-six délégations du CICR dans le monde pour gérer une trentaine de conflits.

Brigitte Mantilleri

De l'école au front

Le 16 janvier dernier, le journal anglais *Today* publiait en première page un article intitulé «Your country needs him» (pastiche de la célèbre affiche de recrutement «Your country needs you»), consacré à Stephen Lewis, 17 ans, le plus jeune marin britannique engagé dans la guerre du Golfe. Son job: s'occuper du chargement des missiles sur le destroyer HMS Gloucester.

«Le pire moment a été quand il a dû faire son testament», raconte la mère de Stephen, qui dit aussi, plus loin: «Il me semble que c'était hier qu'il a quitté l'école...» Cependant, Mme Lewis ne se révolte pas, au contraire, elle se déclare fière de son fils, même si elle ne cache pas sa peur. Bref, commente le journaliste, «elle se comporte aussi courageusement que son fils: craignant le pire, elle espère le meilleur».

Tout le monde, donc, ne se révolte pas contre l'implication des tout jeunes dans la guerre... Conclusion de l'article: Stephen met sa vie en péril «pour défendre la liberté», nous avons donc envers lui «une dette éternelle de reconnaissance».

17 ans, c'est aussi, note Nigel Cantwell, directeur des programmes de l'organisation «Défense des enfants International», l'âge des plus jeunes combattants de Saddam Hussein. Malgré les efforts de plusieurs organisations, l'âge minimal d'engagement est resté fixé à 15 ans dans la Convention relative aux droits des enfants (cf. article ci-après). Au reste, ni l'Irak ni les Etats-Unis n'ont signé cette Convention.

(fs)

Protéger les plus vulnérables

Le droit international humanitaire en faveur des enfants se développe, mais reste un instrument insuffisant.

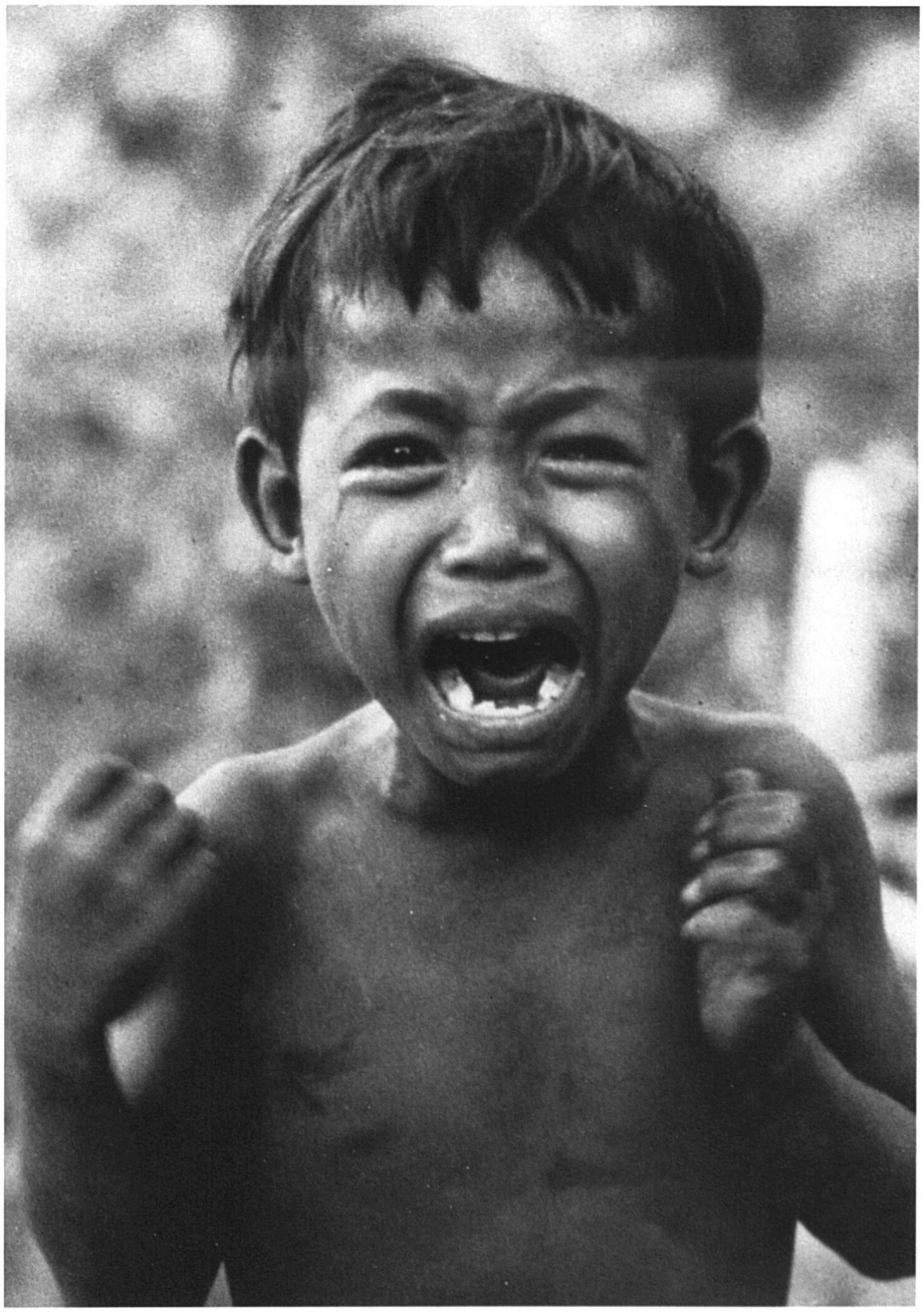

Guerre civile au Kampuchéa. Orphelin. Battambang, Kampuchéa, 1980. Document CICR/DICA, Genève. (Photo G. Leblanc)

Depuis trois quarts de siècle, on cherche à codifier les droits des enfants sur le plan international. Quelques dates jalonnent l'histoire d'une entreprise encore inachevée.

1924: Les diverses sociétés bénévoles qui avaient tenté de secourir les enfants d'Europe en détresse au lendemain de la 1re guerre mondiale, s'unissent pour poser les droits de l'enfant dans la *Déclaration de Genève:* «Les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur et affirment leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité et de croyance.»

Tout est dit en 5 articles très brefs. Ainsi, le 3e: «L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en cas de détresse.» Cette déclaration, dont l'acte authentique est déposé aux archives de l'Etat de Genève, a été endossée par la Société des Nations. Ainsi a été mis en route, sous l'inspiration d'une femme, Evelyne Jebb, un long processus législatif. Cela n'a pas préservé les enfants des malheurs de la guerre, mais cela a reposé à chaque étape, devant la conscience des peuples, le droit de l'enfant à recevoir en priorité protection et assistance, et on a défini chaque fois avec plus de précision les obligations qui en découlent.

1949: Quatre *conventions,* dites *de Genève,* émanant de la Croix-Rouge internationale et définissant les fondements du droit humanitaire, tentent de mieux assurer pour l'avenir la protection de la population civile, tout autant ou plus touchée que les forces armées pendant la 2e guerre mondiale. Ces conventions mentionnent des groupes particulièrement «vulnérables», au rang desquels se trouvent, bien évidemment, les enfants. Mais aussi les femmes enceintes ou allaitantes, et les gens âgés.

1959: L'ONU précise, dans une *Déclaration des droits de l'enfant,* les dix principes qui, parmi les droits fondamentaux de la personne humaine, s'appliquent spécifiquement aux enfants parce qu'ils sont plus vulnérables que les adultes et différents d'eux. Cette déclaration se réfère expressément à la fois à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration de Genève de 1924.

1974: Il apparaît cependant nécessaire, au vu des événements, de rappeler une nouvelle fois, «les dispositions pertinentes du droit international humanitaire» dans une *Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé.*

1977: Deux *Protocoles additionnels* aux Conventions de Genève de 1949, l'un relatif aux conflits internationaux, l'autre aux conflits non internationaux, sont mis au point pour répondre aux nouvelles formes de conflits, notamment à l'apparition de groupes irréguliers de combattants aux prises avec des forces armées. Ils réaffirment et approfondissent les garanties fondamentales du droit international humanitaire: notions du traitement humain, du respect de la vie et de l'intégrité physique du prisonnier, de l'action de secours à caractère humanitaire, de la protection spéciale des enfants, de l'assistance spéciale aux enfants lors de la distribution de soins médicaux et de rations de secours, de regroupement des familles dispersées, etc.

Pour la première fois apparaît le drame des enfants participant aux hostilités, qu'on essaie de limiter: les enfants de moins de 15 ans, et de moins de 18 ans si les habitudes culturelles permettent d'élever ainsi l'âge limite, ne devraient pas être autorisés à participer aux hostilités; mais s'ils y participent, ils restent au bénéfice des mesures de protection spéciale des enfants, telles que l'évacuation temporaire dans un lieu protégé, le maintien ou la reconstitution des liens familiaux, le respect de l'identité et du statut personnel intangible de l'enfant, de sa tradition culturelle et religieuse, etc.

1989: L'Assemblée générale de l'ONU accepte à l'unanimité une *convention* qui groupe en un document tous les éléments qui devraient constituer la norme internationale en faveur des enfants, dans tous les domaines, de l'éducation à l'adoption, aux soins médicaux, à l'aide aux handicapés, etc., mais aussi, à l'article 38, à la protection de l'enfant en cas d'hostilités. Au regret du Comité international de la Croix-Rouge, et malgré ses efforts, l'article 38, qui traite de cette protection, n'ajoute rien aux Protocoles de 1977, il n'a pas élevé l'âge minimum pour la participation aux hostilités à 18 ans, il n'oblige les Etats qu'à prendre «les mesures possibles» et non «les mesures nécessaires» pour remplir les obligations qui leur incombent selon le droit international humanitaire. La communauté internationale ne s'est pas sentie prête à le faire progresser même d'un petit pas.

En principe, donc, l'enfant est doublement protégé: en tant que personne ne participant pas, sauf exception, aux hostilités, et en tant qu'être «particulièrement vulnérable». Mais, d'une façon générale comme en ce qui concerne les enfants, de quels moyens le CICR dispose-t-il pour faire respecter le droit international humanitaire?

Il y a tout d'abord les actions de prévention: le travail de codification doit être accompagné par un effort d'information. Le CICR dispose d'organes qui vont du type «grand public» aux revues spécialisées pour les dirigeants des sociétés nationales de Croix-Rouge, avec lesquelles il est en contact constant, et qui sont elles-mêmes chargées de l'information sur le droit humanitaire dans leur pays. De nombreuses universités donnent des cours sur le droit humanitaire. Dans de nombreux pays il y a dans les forces armées des conseillers juridiques, dont la tâche est entre autres d'informer les cadres et la troupe sur les exigences du droit humanitaire et de rappeler celles-ci au moment opportun. Là où ces

Guerre civile au Liban. Réfugiés palestiniens de camp de Saint-Simon. Beyrouth, Liban, 1976. Document CICR/DICA, Genève. (Photo Jean-Jacques Kunz)

conseillers n'existent pas, les délégués locaux du CICR peuvent suppléer à leur absence.

Lorsqu'éclate un conflit, le CICR rappelle leurs engagements aux parties au conflit. Même sur le champ de bataille les délégués, qui sont là pour aider les uns et les autres, veillent à l'application des règles du droit humanitaire. Ils ne se font pas faute, si nécessaire, de les rappeler aux combattants.

Des études sur les enfants et la guerre ont été faites au lendemain de la 2e guerre mondiale, dont une entre autres publiée par l'UNESCO*. Selon cette étude: «Lorsqu'on approfondit la nature de la souffrance psychique chez l'enfant victime de la guerre, on découvre que ce ne sont pas les faits de guerre eux-mêmes – tels que bombardements, opérations militaires – qui l'ont affecté émotionnellement. Son sens de l'aventure, son intérêt pour la destruction et le mouvement peuvent s'accommoder des pires dangers, et il ne prend pas conscience du péril s'il garde auprès de lui le protecteur qui, dans son cœur d'enfant, incarne la sécurité, et s'il peut en même temps serrer dans ses bras quelque objet familier.»

Les dispositions pour la protection et l'assistance aux enfants tendent en priorité à maintenir ou reconstituer les liens des familles dispersées par la guerre ou l'exode.

Révolution russe et guerre civile. Distribution de pain. Russie, 1917. Document Musée de la Révolution, Leningrad.

L'agence de recherches de la Croix-Rouge y met toute son ingéniosité et sa persévérance. Ainsi, parmi les milliers d'enfants cambodgiens recueillis dans les camps de réfugiés sur la frontière thaïlandaise, des centaines étaient incapables de dire leur nom ou de quel village ils venaient; on les a donc photographiés individuellement, et on a affiché leurs photographies dans tous les camps, ce qui a permis à un grand nombre de parents de retrouver les enfants dont les circonstances les avaient séparés.

Perle Bugnion-Secretan

*«L'Enfant dans la Guerre», éd. Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 17 av. de la Paix, 1202 Genève.

Que leur en restera-t-il ?

Les images de la guerre du Golfe feront partie de leurs souvenirs d'enfance...

Faut-il montrer la guerre aux enfants? Après coup, c'est une drôle de question puisqu'ils ont tout vu comme nous. Pourtant quel parent ne s'est pas posé la question une fois pendant ces derniers mois?

«Les missiles irakiens peuvent-ils nous atteindre?» a demandé Julie. «La guerre ne va-t-elle pas s'étendre dans le monde entier?» a suggéré Jonathan. «Y aura-t-il des attentats, du terrorisme?» a interrogé Christine. «Va-t-il y avoir des retombées économiques, graves, la récession?» a dit Michelle. «Une bombe peut-elle tomber sur mon école?» s'est inquiété Daniel.

«Est-il vrai que Saddam Hussein utilise des enfants dans son armée?» a demandé Guillaume. «Y a-t-il des enfants qui meurent en Irak?» a questionné Béatrice. Dans une école en France voisine, des enfants entendant des avions voler en rase-motte, se sont réfugiés sous leurs pupitres, terrifiés. De nombreux enfants se sont préoccupés des conséquences de la marée noire sur la faune et la flore, sur des oiseaux «innocents». J'arrête là les témoignages car ils pourraient remplir des pages, et les mêmes questions ont été posées peu ou prou par tous les enfants du monde qui n'étaient pas sous les bombes.

Les parents les premiers, les enseignants ensuite, ont tâché de dédramatiser, de rassurer, de répondre du mieux possible. Puis les médias, les premiers responsables de ces peurs qui ont frappé parents autant qu'enfants, ont consacré des émissions, ont consulté psychologues et pédagogues qui ont expliqué le sentiment de perte de protection des enfants, confrontés à une menace qui les dépassait et manifestement aussi leurs parents. Les enfants ont pu porter un jugement sur les grandes personnes dont ils ont découvert la non-fiabilité et cela est déstabilisant.

Les images de violence ont été ingurgitées et vont rester en latence. Cela pourra être à l'origine de certaines phobies plus tard mais un environnement rassurant, un entourage familial équilibré aident à digérer les dégâts. Bien sûr la différence est grande entre les enfants riches ou pauvres. Plus la condition des parents est modeste, plus les enfants passent de temps devant le petit écran, sans explications. La plupart des enfants, comme leurs pères en général, ont été séduits par les prouesses techniques et tout ce qui ressemblait aux jeux électroniques, qui ont par ailleurs fait une progression remarquable pendant la période de conflit armé.

Les enfants habitués aux mélanges d'élèves de différentes origines dans leurs écoles ou quartier n'ont que très peu identifié «l'Irak» avec le copain irakien ou même d'origine arabe. L'importance des enseignants a été énorme dans d'autres endroits. En Angleterre, pays presque totalement en faveur de cette guerre, certains maîtres ont encouragé les enfants à exprimer leur hostilité à l'idéologie majoritaire et les autres enfants à admettre la possibilité de cette opinion différente. En Tunisie, il était impossible de ne pas scander à toutes les récréations dans certaines écoles, le soutien indéfectible à Hussein, même si les parents n'étaient pas d'accord. Les opposants ne pouvaient que se taire.

Pour les plus grands, 13-14 ans, la question de la guerre juste ou injuste s'est souvent traitée sous forme de dissertation ou de cours de géographie et histoire approfondis du Moyen-Orient, mais la question de la légitimité de l'opinion pacifiste en temps de guerre s'est posée plus d'une fois et sa résolution n'a pas trouvé de modèle. Si le pacifisme est une opinion aussi respectable qu'une autre, son expression doit être pesée. Les alliés d'un camp ou de l'autre sont-ils toujours bons par définition, même si leurs raisons sont politiquement rétrogrades ou religieusement réactionnaires, par exemple?

Après ces différentes réflexions je laisse une conclusion, pirouette peut-être, à Clément, 7 ans, «pourquoi Saddam Hussein et George Bush ne se battent-ils pas en duel pour régler leurs problèmes, c'est injuste de tuer des enfants et des gens qui n'ont rien fait de mal!».

Brigitte Polonovski Vauclair